Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213501224-20251215-2025_039-DE

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE de
LA GOUESNIÈRE
35350

La Gouesnière

☎ 02 99 58 80 80

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinzième jour du mois de décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de M. Joël HAMEL, Maire.
Présents et représentés : M. Christian BREXEL, Mme Nathalie LEGAC, M. Philippe HUE, Mme Catherine ECLIMONT, M. Gérard ADEUX, Mme PICCO Danièle, M. Daniel BUSSY, Mme Marylène BOURDAIS, M. Louis DESPRES, Mme Rozenn DONIO, Mme Soazig DUPLENNE, M. Maxime DURVILLE, Mme Anne HELBECQUE, M. Jean-Bernard LOISEL, Mme Brigitte REBOUT (donne pouvoir à M. Daniel BUSSY), M. Frédéric LEDUC et M. Philippe PARENT.
Absents : Mme Brigitte REBOUT et Mme Gwenola SIMON.
A été nommé secrétaire de séance : Mme Danièle PICCO.

DÉLIBÉRATION N°
2025/039

Date de la convocation et d'affichage : 09/12/2025.

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
19	17	18	18

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CDG D'ILLE ET VILAINE - MUTUELLE AU 01/01/2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,
Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,
Vu l'avis favorable des représentants du personnel du Comité Social Territorial départemental en date du 11 décembre 2025,
Vu l'avis favorable des représentants des collectivités du Comité Social Territorial départemental en date du 11 décembre 2025,

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque «Santé» auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans.

Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- **ADHÉRE à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026.**
- **ACCORDE une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Santé».**
- **FIXE le niveau de participation mensuelle brute : en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 d'un montant forfaitaire par agent de 18 €.**
- **AUTORISE l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant.**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213501224-20251215-2025_039-DE

- **INSCRIT au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Maire, M. Joël HAMEL.

La secrétaire de séance, Danièle PICCO.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.